



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres sur le marché américain dit "At-the-market" ou "ATM"

Assemblée générale mixte - du 9 juin 2026 - résolution n°24

Nanobiotix S.A.

60 Rue de Wattignies, 75012 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Grant Thornton
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes
Membre français de Grant Thornton International Ltd

Société par actions simplifiée d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 2 297 184€ inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile de France et membre de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre. 632 013 843 RCS Nanterre
Siège social : 29 rue du Pont – CS 20070- 92578 Neuilly-sur-Seine Cedex -France



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Grant Thornton
29 rue du Pont
CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Nanobiotix S.A.

60 Rue de Wattignies, 75012 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres sur le marché américain dit "At-the-market" ou "ATM"

Assemblée générale mixte - du 9 juin 2026 - résolution n°24

A l'Assemblée Générale de la société,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, sous la forme *d'American Depositary Shares* ou *d'American Depositary Receipts* de votre société, réservée à tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un programme ATM mis en place par votre société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 1 452 302,54, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la trentième résolution.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire.

Paris la Défense, le 20 mai 2026

Neuilly sur Seine, le 20 mai 2026

KPMG S.A.

GRANT THORNTON

Cédric Adens

Vaea Prior

Virginie Palethorpe

Associé

Associée

Associée

Nanobiotix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un programme de financement en fonds propres sur le marché américain dit "At-the-market" ou "ATM"

Assemblée générale mixte - du 9 juin 2026 - résolution n°24